

22.04.23**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 36

Date de la convocation : 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT LEON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : **BARON :** M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CAMIACT ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Bernard PAGES, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (03) : **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de Créon secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2023**Préambule**

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Présentation du Budget 2023

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2023 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2023.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 403 634.68 euros

Section d'investissement 3 489 685.19 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter le budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement 8 403 634.68 euros

Section d'investissement 3 489 685.19 euros

Monsieur le Président,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

*** informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**

*** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance

Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON



**Le Président
Alain ZABULON**

